

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2020/2021

ACTUALITÉS SOCIALES

Synthèse réalisée par Sarah PIERRE et Marion RUSCON à partir du quotidien LIAISONS SOCIALES
Du 3 mai au 8 mai 2021

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 04/05 P 1	Si la discrimination perdure jusqu'à une période non prescrite, l'action en justice est recevable <i>Cass. soc., 31 mars 2021, no19-22.557 F-P</i> Dès lors que des faits discriminants continuent de produire leurs effets dans une période non prescrite, alors le salarié peut toujours intenter une action en réparation (même si ces faits ont commencé pendant une période prescrite).
LS 07/05 Page 5	Religion en entreprise : hausse des comportements conflictuels <i>Enquête 2020-2021 de l'OFRE publiée par l'Institut Montaigne le 6 mai 2021 - AFP</i> Bien que minoritaires, les comportements conflictuels liés aux faits religieux en entreprise augmentent, selon l'enquête citée ci-dessus. Les comportements « rigoristes » représentent 12 % des situations de travail, contre moins de 8 % en 2019. Ce sont aussi bien le refus de travailler avec une femme que la remise en cause de la hiérarchie, le refus d'effectuer certaines tâches ou la tentative d'imposer une pratique religieuse au travail.
LS 04/05 Page 2	Certificat A1/E101 : le non-respect des obligations relevant du droit du travail reste condamnable <i>Cass. soc., 31 mars 2021, no 16-16.713 FP-PBRI</i> Cet arrêt fait suite à celui rendu par la CJUE, le 2 avril 2020, à la demande de la chambre sociale, dans le cadre des contentieux concernant la compagnie aérienne à bas coûts espagnole Vueling, suspectée de fraude au détachement de travailleurs pour son personnel navigant détaché en France. Suite à la condamnation pénale pour travail dissimulé rendue en 2012, les juges se sont tournés vers la CJUE pour savoir s'ils pouvaient écarter la validité des certificats A1 délivrés aux travailleurs détachés concernés. Il a été jugé que le délit de travail dissimulé peut être établi, nonobstant la production de certificats E101 ou A1, lorsque les obligations déclaratives qui ont été omises ne sont pas seulement celles afférentes aux organismes de protection sociale ou aux salaires ou aux cotisations sociales. La chambre sociale en formation plénière énonce que le maintien du certificat E101 par les autorités espagnoles ne fait pas obstacle à ce que la société Vueling Airlines soit condamnée à verser aux salariés diverses sommes à titre de rappels de salaire, congés payés y afférents et dommages-intérêts pour congés non pris. En effet, ces condamnations sanctionnent des obligations de l'employeur relevant du seul droit du travail.

ÉCONOMIE, EMPLOI ET CHÔMAGE

LS 05/05 P3	Soutien aux entreprises: la Cour des comptes analyse l'exécution des dépenses d'urgence <i>Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2020 « Mission plan d'urgence face à la crise sanitaire », 13 avril 2021</i> La Cour des comptes revient, dans le cadre de son rapport sur le budget de l'État en 2020, publié le 13 avril 2021, sur la « Mission Plan d'urgence face à la crise sanitaire » créée dans le courant de l'année 2020 pour soutenir les entreprises face à la crise sanitaire. On peut donc voir que 17,8 milliards d'euros de dépenses pour l'activité partielle, 3,9 milliards pour la compensation des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations de la LFR3, 11,8 milliards pour le fonds de solidarité. Afin de financer le dispositif exceptionnel d'activité partielle, les crédits ouverts « ont été abondés par toutes les lois de finances rectificatives pour atteindre 22,6 milliards d'euros ». Sur cette enveloppe, « 17,8 milliards ont été dépensés, laissant une part importante des crédits non consommés (4,8 milliards d'euros) »
LS 03/05 P3 et P4	Le COE présente ses pistes pour anticiper et réussir la relance <i>Rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi, « Un an de crise sanitaire – État des lieux du marché du travail et enjeux pour la relance », 26 avril 2021</i> Le COE dresse un état des lieux du marché du travail après un an de crise sanitaire et présente ses propositions pour réussir la relance à court et moyen termes. La formation professionnelle est au cœur de son dispositif. À court terme, il appelle au maintien des mesures d'urgence pour réduire l'incertitude, soutenir l'activité et l'emploi dans les secteurs qui ont déjà repris, et éviter le renoncement dans ceux qui se maintiennent difficilement. L'activité partielle doit être conservée avec une visibilité suffisante et des taux de prise en charge élevés. Le CEO souhaite résoudre les problèmes structurels avec le plan «un jeune une solution», l'apprentissage, les emplois aidés non marchands et les missions locales. Le CEO considère que la formation demeure une thématique prioritaire.

FORMATION

LS 06/05 P2&3	La rémunération des stagiaires de la formation est revalorisée depuis le 1er mai <i>D.n°2021-521 et n°2021-522 du 29 avril 2021, JO 30 avril «Projets de décrets relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation, transmis le 3 mai 2021 à la CNNCEFP.</i> Le barème de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle a été revalorisé au 1er 2021, après 9 ans sans évolution. Cette revalorisation se fait dans le cadre de France relance et «un jeune, une solution». Les personnes concernées sont : les personnes à la recherche d'un emploi, non indemnisée par Pôle emploi, les travailleurs non-salariés bénéficiant d'une rémunération lorsqu'ils suivent un stage de formation agréé. Le montant varie entre 200€ et 685€ au regard des conditions à remplir. D'autres publics peuvent en bénéficier, sous réserves, tels que les travailleurs handicapés en recherche d'emploi.
---------------------	---

LS 07/05 P1&2	« L’entretien professionnel permet de renforcer les liens distendus par la crise » <i>Sabrina Dougados, avocate associée au sein du cabinet Fromont Briens</i> Les entretiens professionnels qui devaient avoir lieu avant le 1er janvier 2020 sont repoussés jusqu’au 30 juin 2021, aucune nouvelle prolongation ne semble pas envisagée. A partir du 1er juillet 2021, pour les bilans, les nouveaux critères légaux s’appliqueront nécessairement : le salarié devra avoir bénéficié de tous ses entretiens professionnels et d’au moins une formation non obligatoire. S. Dougados précise que l’entretien professionnel doit être perçu comme un réel outil de développement des compétences, et un moyen de renforcer le lien avec les collaborateurs.
PROTECTION SOCIALE	
LS 05/05 Page 1	Les nouvelles conditions de tenue du registre des accidents du travail bénins sont fixées <i>D. no 2021-526 du 29 avril 2021, JO 30 avril</i> Depuis le 1^{er} mai 2021, l’autorisation préalable de la Carsat n’est désormais plus requise pour tenir un registre des accidents de travail bénins et l’employeur devient le propriétaire de ce registre. L’employeur peut tenir un registre de déclaration d’accidents de du travail bénin sans autorisation préalable de la Carsat. Pour cela, il doit respecter, comme auparavant, les trois conditions suivantes : – présence permanente d’un médecin, ou d’un pharmacien, ou d’un infirmier diplômé d’État, ou d’une personne chargée d’une mission d’hygiène et de sécurité dans l’entreprise détentrice d’un diplôme national de secouriste complété par le diplôme de sauveteur secouriste du travail - existence d’un poste de secours d’urgence ; – respect par l’employeur des obligations mis à sa charge en matière de mise en place du comité social et économique (CSE).
LS 04/05 Page 4	Le Conseil d’Orientation des Retraites revoit ses indicateurs en vue de son rapport annuel <i>Documents de travail du COR du 15 avril 2021</i> Le Conseil d’orientation des retraites a décidé de modifier les hypothèses démographiques pour les prochaines projections de juin 2021. Lors de sa réunion du 15 avril dernier, le COR a décidé de retenir les hypothèses basses d’espérance de vie et de fécondité, mais de conserver le scénario central de migration. Sur le plan financier, ces révisions auraient pour conséquence de dégrader à l’horizon 2070 le solde élargi du système de retraite de l’ordre de 0,2 point de PIB.
LS 04/05 Page 4	Les salariés présentant des périodes discontinues d’emploi défavorisés pour le calcul du SJR <i>Note UNÉDIC commandée par la CGT, indemnisation en présence d’une reprise d’activité, 22 avril 2021</i> Les nouvelles modalités de calcul selon la réforme portée par le décret du 30 mars 2021 seraient défavorables aux demandeurs d’emploi reprenant une activité « à cheval » sur deux mois. Ce décret va faire l’objet d’un recours qui sera déposé auprès du Conseil d’Etat par la quasi-totalité des syndicats d’ici fin mai.
COVID 19	
LS 03/05 P2	Covid-19 : report du paiement des cotisations des employeurs et travailleurs indépendants en mai <i>URSSAF, notes du 28 avril 2021</i> Le réseau des Urssaf reconduit au mois de mai les mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des entreprises et les travailleurs indépendants impactés par les restrictions sanitaires. Comme pour les mois précédents, une possibilité de report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales est mise en place, pour les échéances des 5 et 17 mai. Pour les travailleurs indépendants, le prélèvement des cotisations sociales de mai 2021 est suspendu pour ceux dont l’activité principale relève des secteurs touchés par la crise. Le prélèvement automatique sera donc réalisé, sauf pour les travailleurs indépendants exerçant dans les secteurs éligibles aux exonérations de cotisations sociales
LS 03/05 Page 1	Emmanuel MACRON dévoile son plan de déconfinement <i>Entretien du 29 avril avec la Presse Quotidienne Régionale</i> Le 3 mai, levée des restrictions de déplacement en journée. Couver-feu à 19 heures. Le 19 mai, réouverture des commerces, musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles et établissements sportifs, ainsi que les terrasses des bars et restaurants. Couver-feu à 21 h. Le 9 juin, cafés et restaurants pourront rouvrir en, ainsi que les salles de sport. Jauges à 5 000 personnes dans les lieux de culture, établissements sportifs et lors de la réouverture des salons et foires. Couver-feu à 23 h. Le 30 juin, levée du couver-feu et fin des limites de jauges, selon la situation sanitaire locale, dans les établissements recevant du public En revanche, les discothèques resteront fermées.
LS 07/05 P.2	Le ministère du Travail annonce trois mesures pour accélérer la vaccination en entreprise <i>Communiqué du 5 mai, Elisabeth Borne et Laurent Petraszewski</i> 100 000 doses de vaccin AstraZeneca sont fournies à la médecine du travail dès le mois de mai. Les médecins du travail vont pouvoir vacciner avec l’ensemble des vaccins disponibles, à la condition de bénéficier du matériel nécessaire à la conservation. Et enfin, un circuit plus court et simplifié pour l’approvisionnement en vaccins des SST.
LS 04/05 P. 6	Restaurants, cafés, culture : assouplissement des conditions d’indemnisation des pertes dès juin. <i>Source AFP</i> Les restaurants, cafés, entreprises de la culture ou de l’événementiel qui rouvriront partiellement seront éligibles dès juin au fonds de solidarité même si leurs pertes de chiffre d’affaires sont inférieures à 50 %, a annoncé le ministre de l’Économie Bruno Le Maire le 3 mai sur RTL. Les hôtels pourront rouvrir leurs restaurants le 19 mai “uniquement pour leurs clients”.
LS 06/05 P5	Le “pass sanitaire” pour les grands rassemblements validé par la commission des lois de l’Assemblée nationale <i>Source AFP</i> Cet accord a été donné pour l’accès à des rassemblements de plus de 1000 personnes. Olivier Véran a par ailleurs rappelé que cette mesure apparaissait dans de nombreux pays et il a confirmé que ce pass ne serait pas requis “pour les activités de la vie courante.”